



REGLEMENTS SPORTIFS

REGLEMENT SECURITE MATERIEL

Règlement Sécurité matériel en vigueur

REGLEMENT SECURITE MATERIEL

Chapitre 1 ROLE ET ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 1 –

Ce règlement a pour but de déterminer l'organisation et le fonctionnement de la commission sécurité matériel de la Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chiens. Ce règlement prévoit :

- les objectifs recherchés par la fédération,
- le fonctionnement de la commission chargée de l'application de ces conditions et du contrôle du matériel de course,
- les conditions d'admissibilité des matériels sur les courses de la F. F. P. T. C.
- la conformité du matériel en harmonisation avec le règlement de la Fédération Internationale des Sports de Traîneau à Chiens (F. I. S. T. C.).

Article 2 –

La commission est chargée de contrôler le matériel hors neige et neige :

- Les systèmes de sécurité du matériel : freinage, direction, pneumatiques, brush bow, ...
- Le matériel d'attelage : ligne de trait complète, amortisseur, système d'attache au matériel, ...
- Le poids du matériel hors neige pour déterminer dans quelle catégorie il peut participer aux compétitions.

Article 3 –

Composition et Fonctionnement de la commission :

- La commission est composée d'un responsable et d'un nombre variable de membres.
- Cette commission sera composée d'un minimum de 2 personnes lors de chacune de ses séances et pourra intervenir sur les sites des courses de Championnats ou tout autre site inscrit au calendrier de la F. F. P. T. C.
- Les décisions seront prises à la majorité des membres présents pour refuser un matériel litigieux.
- Lors d'une commission si les deux membres ne sont pas d'accord sur la décision à prendre, le matériel devra passer devant une commission composée d'un minimum de 4 membres dont le responsable de la commission. Si la commission présente n'arrive pas à se départager, c'est la décision du responsable de commission qui dominera.
- Si le propriétaire du matériel fait appel après un refus de la commission, le matériel devra passer devant une commission composée d'un minimum de 4 membres dont le responsable de la commission. Si la commission présente n'arrive pas à se départager, c'est la décision du responsable de commission qui dominera.
- En cas de désaccord, la commission pourra se faire assister par un directeur de course.

Article 4 –

Le musher est tenu de présenter de lui-même son matériel à la commission, avant le départ de la 1^{ère} manche afin d'être contrôlé et identifié par les membres de la commission.

Tout lest ajouté au matériel doit être fixé de façon définitive (soudures) et non amovible (boulons ou attaches diverses).

Le matériel contrôlé sera identifié par un bracelet inviolable de couleur, en fonction de son poids et de sa catégorie :

- Orange : Pulka + Roller
- Rouge : Cat. D : Kart 25 kg
- Bleu : Cat. C : Kart 30 kg
- Jaune : Cat B : Kart de 40 kg
- Vert : Cat A : Kart de 50 kg + Vélo

Tout matériel contrôlé et identifié pourra être à nouveau contrôlé à l'improviste par les membres de la commission.

Article 5 –

Fichier matériel -

Tout matériel contrôlé sera consigné dans un fichier, il mentionnera entre autres :

- Identité du propriétaire du matériel,
- Type de matériel, (Kart 3 ou 4 roues, Vélo, Roller, Pulka, traîneau, etc...)
- La catégorie pour laquelle il a été identifié,
- Les organes contrôlés (direction, freins, pneus, matériel d'attelage, etc...)
- La couleur de son identification,
- La date du contrôle,
- Les membres qui ont contrôlé le matériel,
- La décision des membres de la commission.

Chapitre 2

LE MATERIEL

Article 6 – HARNAIS ET TRAIT (courses vertes et courses neige) -

a) Tout chien doit être attaché au trait central par **une neck-line** et par **un trait individuel** entre le harnais et la ligne centrale. Le chien de tête doit être attaché par un trait individuel à la ligne centrale.

L'utilisation **d'une neck-line** est obligatoire **pour les chiens de tête en tandem**.

b) Le harnais utilisé en catégorie Cross est de type classique avec un point d'attache sur le dos ou à la base de la queue.

Le harnais de promenade n'est pas autorisé sur les courses.

c) Un amortisseur doit être **OBLIGATOIREMENT** placé **ENTRE** le kart ou le vélo ou le traîneau ou le coureur (catégorie **CROSS** ou **ski-joering** ou **pulka**) **ET** le trait central.

L'utilisation de laisses à enrouleur est interdit.

Article 7 - COURSES VERTES –

LE KART

a) Un kart doit être suffisamment solide et stable pour supporter le poids d'un musher et d'un chien blessé, si nécessaire. Il est envisagé de demander un basket sur le kart pour l'année 2010 mais jusque-là rien n'est prévu.

b) Les poids suivants doivent être compris comme poids minimum :

- Catégorie A : 50 kg
- Catégorie B : 40 kg
- Catégorie C : 30 kg
- Catégorie D : 25 kg

c) Le kart doit pouvoir se diriger facilement, avoir 3 ou 4 roues, et des freins efficaces sur toutes les roues. Un frein de stationnement doit aussi être présent de façon à pouvoir bloquer au moins deux roues.

Les quads et tout autre engin (voitures, etc...) sont interdits sur les courses.

d) Le kart doit être équipé d'une sonnette ou tout autre mécanisme sonore permettant d'attirer l'attention si nécessaire (passage de spectateurs ou bifurcation sans visibilité).

e) le kart doit avoir un « brush bow ».

f) Une ligne de sécurité pour retenir le kart à l'arrêt doit être fixée sur le kart (câble, chaîne ou ligne suffisamment solide pour l'attelage en question).

g) Un deuxième point de fixation pour ligne de remorquage au kart est recommandé (deux points différents de fixation sur le kart).

h) Obligation est faite pour le musher d'avoir une ou plusieurs lignes supplémentaires d'attache selon la taille de l'attelage (cf. règlement course), (chaîne ou câble) équipée de 2 mousquetons, pour laisser si besoin un chien à un point de contrôle.

LA PULKA VERTE

a) La pulka verte doit être reliée au(x) harnais par un brancard solide afin qu'il soit impossible pour le(s) chien(s) attelé(s) d'être blessé(s) par cette pulka.

b) La pulka doit être construite de façon à ne pas mettre en danger le conducteur ou le(s) chien(s).

c) La pulka doit être équipée d'une corde de sécurité qui sera reliée au conducteur pendant la course.

d) S'il y a plus d'un chien dans l'attelage en pulka, les chiens doivent être attachés en simple file.

LE VELO

a) Le type de vélo utilisé sera laissé à l'appréciation du compétiteur (cross ou V. T. T.), sous réserve qu'il ait été autorisé par le directeur de course, ou la commission « matériel », de préférence vélo type « de montagne » équipé de pneus adaptés.

b) Un vélo doit être équipé d'un système de freinage approprié, freins sur les deux roues.

c) Le système d'entraînement (pédalier) sera en place et non bloqué.

ROLLER

- a) Le vélo avec pédalier bloqué est considéré comme « ROLLER ».
- b) Il doit être équipé d'un système de freinage approprié, freins sur les deux roues.

LE CROSS

Le coureur utilisera une ceinture large à laquelle sera relié le trait central avec amortisseur, de façon à ce que le choc de départ, au moment du démarrage, puisse être absorbé.

SECURITE

- a) Le port du casque et des gants est obligatoire pour tous les mushers en kart, à vélo et roller.
- b) Il est formellement interdit au conducteur de l'attelage de s'attacher au kart ou au vélo.

Tout kart, roller, vélo doit être présenté au contrôle et doit être accepté par la « commission matériel F. F. P.T. C. » présente sur la course avant le début de la première manche.

Le Directeur de course ou la « commission matériel » peut à tout moment interdire l'utilisation d'un engin (kart, pulka verte, vélo ou roller) qui lui paraîtrait risqué ou dangereux pour la sécurité du compétiteur ou des chiens.

Article 8 - Course NEIGE –

TRAINEAU

- a) Le choix du type de traîneau est laissé à la libre appréciation de chacun.
- b) Le traîneau doit être assez stable pour pouvoir porter le conducteur et avoir une surface de chargement suffisante pour transporter tout l'équipement nécessaire et pouvoir porter un ou deux chiens le cas échéant, selon le type de course (sprint, moyenne ou longue distance).
- c) Chaque traîneau doit être équipé :
 - d'un arceau de sécurité (brush-bow) ;
 - d'une ou deux ancras à neige selon la taille de l'attelage (cf. règlement de course) ;
 - d'une corde de secours ;
 - d'un tapis de freinage ;
 - d'un sac de transport capable de maintenir un chien en train de se débattre ou de transporter un chien blessé malgré les autres bagages.
- d) Obligation est faite pour le musher d'avoir une ou deux lignes supplémentaires d'attache (Chaîne ou câble) équipée de 2 mousquetons, pour laisser si besoin un chien à un point de contrôle.

PULKA

- a) La pulka doit être reliée au(x) harnais par un brancard solide afin qu'il soit impossible pour le(s) chien(s) attelé(s) d'être écrasé(s) par cette pulka.
- b) La pulka doit être construite de façon à ne pas mettre en danger le conducteur ou le(s) chien(s).
- c) La pulka doit être équipée d'une corde de sécurité qui sera reliée au conducteur pendant la course.
- d) La pulka des attelages comportant 3 chiens doit être équipée d'un frein.

SKI JOERING

Il est fortement recommandé au skieur d'emmener avec lui un sac à dos ainsi qu'un bâton de ski de rechange.

SECURITE

- a) Le port des gants est obligatoire pour tous les mushers quelle que soit la catégorie courue.
- b) Pour les juniors, le port du casque est obligatoire pour toutes les catégories.
- c) Le musher sera relié au traîneau par la ceinture et en aucune façon ne sera attaché au traîneau par le poignet.
- d) En course longue distance, la charge réglementaire des traîneaux sera de 7 kg par chien au départ de chaque manche.

⇒ LT1 (4 chiens) ⇒ 28 kg au total

⇒ LT2 (5 à 8 chiens) ⇒ 35 kg pour 5 chiens
⇒ 42 kg pour 6 chiens
⇒ 49 kg pour 7 chiens
⇒ 56 kg pour 8 chiens

⇒ LT0 (9 chiens et plus) ⇒ 63 kg pour 9 chiens
Etc. pour plus sans toutefois **excéder 70 kg**
(charge maximale autorisée quel que soit le nombre de chiens attelés).

Le matériel doit être présenté au contrôle et doit être accepté par la « commission matériel F. F. P.T. C. » présente sur la course avant le début de la première manche.

Le Directeur de course ou la « commission matériel » peut à tout moment interdire l'utilisation d'un engin (traîneau ou pulka) qui lui paraîtrait risqué ou dangereux pour la sécurité du compétiteur ou des chiens.